Image not found or type unknown

Pas de contrat de travail.

Par **baldrid**, le **20/07/2009** à **19:13**

J'ai été embauchée 8 jours en restauration (aide cuisine - serveuse). Je n'ai rien signée on ne m'a remis aucun document. J'ai été rpapier libre on m'a dit que ma feuille serait remise à l'expert comptable et que l'on me recontacterait. J'ai apprise par la bande que beaucoup de personnel passait régulièrement de cette façon. J'ai l'impression de m'être faite arnaquer. Je suis actuellement en recherche d'emploi, aucun droit et très peu d'argent me permettant de me renseigner auprès d'un juriste. Si vous avez une réponse qui pourrait m'aider à engager des démarches Merci par avance.

Par **Jo la brute**, le **21/07/2009** à **11:57**

Bonjour,

Il faut envoyer une lettre recommandée à votre employeur en lui indiquant que vous êtes toujours dans l'attente de documents de rupture qui devaient être établis par l'expert comptable et en lui rappelant que vous avez travaillé 8 jours.

Il vous faut voir auprès de l'urssaf si vous avez été déclaré. Si vous n'avez pas été déclaré, vous pouvez obtenir 6 mois de salaire devant le conseil de prud'hommes pour travail dissimulé.

Compte de votre absence de revenu ou de la faiblesse de ceux ci, il vous est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle, il faut faire la demande auprès du tribunal de grande instance de votre domicile.

cordialement

Par **baldrid**, le **21/07/2009** à **12:06**

Bonjour,
Merci beaucoup pour toutes ces précisions qui vont me permettre d'agir
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés